

WWW.EDUCATION.PF/ADNE

# LES ASSISES DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

de Polynésie française

25/26/27 MARS

PARTICIPEZ AU



LIVE

#ADNEpf



INSCRIVEZ-VOUS SUR fb/DGEE Polynésie



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
EN CHARGE DU NUMÉRIQUE



VICE-RECTORAT  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DGEN  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

UPF  
UNIVERSITÉ  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

espe  
École supérieure  
du professorat  
et de l'éducation  
Polynésie française

DGEE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS



# OUVERTURE DE L'ATELIER N°4 : LES QUESTIONS ÉTHIQUES ET JURIDIQUES

**Gilles BRAUN**

Inspecteur Général honoraire de l'Éducation, du Sport et de la Recherche  
Ancien délégué à la protection des données du MENJS et du MESRI

#ADNEpf

LES ASSISES  
DU NUMÉRIQUE  
ÉDUCATIF de Polynésie française



# De nombreux usages du numérique dans le champ de l'éducation

- De nombreuses procédures qui se sont complexifiées et qu'il ne saurait plus possible de concevoir sans le recours au numérique : l'affectation des élèves dans un établissement, la conception des emplois du temps, les évaluations nationales, la gestion des examens, Parcoursup...
- Des usages que seul le numérique rend possible : la communication à distance, de nombreuses tâches de travail coopératif et bien d'autres applications administratives ou pédagogiques à venir... en particulier celles qui s'appuient sur les technologies de l'intelligence artificielle (reconnaissance faciale, reconnaissance de l'écriture, assistant pédagogique intelligent etc.).
- Beaucoup de ces applications s'appuient sur des données à caractère personnel des élèves, de leur famille, des enseignants, des personnels administratifs... mais pas que.

# Qu'est ce qu'une donnée à caractère personnel ?

- « Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. »
- « Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable de traitement ou tout autre personne. »
- « Toute information » : englobe potentiellement toute sorte d'informations, tant objectives que subjectives, sous forme d'avis ou d'appréciations, à condition que celles-ci « concernent » la personne en cause.
- Exemples : nom, adresse, numéro de téléphone, empreinte digitale, ADN, mais aussi adresse IP, recoupement d'information (le professeur d'allemand de la classe de ...), etc.

# Qu'appelle t-on un traitement de données ?

- On appelle « traitement », « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».
- « Est dénommée traitement automatisé d'informations nominatives toute opération aboutissant à la constitution informatique de fichiers ou de bases de données, et ce quel que soit le moyen ou le support informatique, ainsi que toute procédure de consultation, de télétransmission d'informations nominatives, quel que soit le moyen de télécommunication utilisé. »
- Le RGPD s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

# Aspects juridiques

Deux textes « canoniques » :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).  
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée en 2019. <https://www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes#article125>

Et d'autres textes législatifs qu'il convient de ne pas oublier : Le Code de l'éducation, La loi pour une République numérique, l'obligation de confidentialité en matière statistique, etc.

# Les règles d'or

## Finalités du traitement

Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Il convient en particulier de s'assurer que les données sont traitées de manière licite, c'est-à-dire qu'elles doivent être légalement collectées.

## Licéité du traitement : les fondements juridiques

Le traitement n'est licite que si au moins une des 6 conditions suivantes est remplie :

- Contrat
- Consentement
- Obligation légale
- Mission d'intérêt public
- Sauvegarde des intérêts vitaux
- Intérêt légitime

# Les règles d'or

## Pertinence et proportionnalité des données

Les données doivent être :

- adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs,
- exactes, complètes et mises à jour.

## Protection particulière de certaines données

*Interdiction de les collecter sauf exceptions : consentement exprès, nécessaire pour but médical, intérêt public autorisé par la CNIL, membres ou adhérents d'une association (par ex. religieuse). Un des critères pour la nécessité d'une analyse d'impact.*

Les données dites «sensibles». Ce sont celles qui font apparaître, directement ou indirectement :

- Les origines raciales ou ethniques,
- Les opinions politiques, philosophiques ou religieuses (absences pour fêtes, interdictions alimentaires...),
- L'appartenance syndicale, l'état de santé (attention en EPS et en SVT) ou l'orientation sexuelle,
- Des données génétiques et biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique». Exemple : reconnaissance faciale pour entrée dans l'établissement, reconnaissance palmaire à la cantine...



# Les règles d'or

## Conservation limitée des données

- Les données ne peuvent être conservées que pendant une durée limitée, définie en amont.
- Durée déterminée en fonction de la finalité de chaque traitement. Cette durée va donc varier selon les différents objectifs poursuivis par l'utilisation de données personnes.
- Elles sont conservées en base active le temps de leur utilisation courante et peuvent ensuite être archivées en raison de l'intérêt administratif qu'elles présentent
- Dérogation : les données peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public.

## Renforcement des droits existants

- Obligation générale de faciliter l'exercice des droits: information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible
- Information renforcée : coordonnées du délégué, durée de conservation, icônes normalisées...
- Droit d'accès précisé et droit de rectification maintenu
- Droit d'opposition renforcé : le RT doit prouver l'existence d'un intérêt légitime supérieur à celui de la personne concernée

# De nombreux usages du numérique dans le champ de l'éducation

- Le responsable du traitement est « la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens ».
- Le périmètre de responsabilité de chacun est déterminé par les traitements de données dont il a la responsabilité directe : ministre, vice-recteur, directeur des services, chef d'établissement.

# Les traitements effectués par les enseignants

- Certains outils utilisés par les enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique, peuvent conduire à un traitement de certaines données personnelles de leurs élèves (en particulier les adresses de messagerie souvent utilisées pour s'inscrire sur ces services... mais pas uniquement...).
- Exemple l'utilisation de système de communication qui ont été très utilisés pendant le confinement (Skype, Zoom, Teams, etc.), des plateformes de travail collaboratif (tableau virtuel partagé, textes collaboratifs...), des blogs, questionnaires automatisés...
- Les enseignants doivent transmettre au chef d'établissement la liste de ces traitements pour qu'ils soient reportés dans le registre des traitements.
- Avec les contraintes éventuelles que cela représente : analyse d'impact, demande éventuelle de consentement, etc.

# Questions d'éthique

*« Penser une éthique du numérique peut s'entendre comme développer la capacité à interroger non seulement le comportement des usagers avec le numérique mais aussi ce que le numérique engendre par son fonctionnement propre. »*

Rapport du Cigref, Flora Fischer, *Éthique et numérique : une éthique à inventer*, 2014.

*« La réflexion éthique doit être un mode de régulation des usages numériques ; elle doit apporter une réflexion critique à l'utilisation des algorithmes qui sous-tendent les services utilisés ». Il s'agit, en particulier, « d'observer avec le recul nécessaire l'emballage général pour tout ce qui est nouveau. »*

Armen Khatchatourov, chercheur en philosophie à Télécom École de Management.

C'ÉTAIT L'INTERVENTION DE

**GILLES BRAUN**

POUR L'OUVERTURE DE L'ATELIER 4 :  
**LES QUESTIONS ÉTHIQUES ET JURIDIQUES**

#ADNEpf

LES ASSISES  
DU NUMÉRIQUE  
ÉDUCATIF de Polynésie française

Réalisation technique : Pôle de la Production Pédagogique Audiovisuelle - DGEE



WWW.EDUCATION.PF/ADNE

# LES ASSISES DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

de Polynésie française

25/26/27 MARS



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
EN CHARGE DU NUMÉRIQUE

VICE-RECTORAT  
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DGEN**  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

**UPF**  
UNIVERSITÉ  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**espe** École supérieure  
du professorat  
et de l'éducation  
Polynésie française

**DGEE**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

PARTICIPEZ AU  **LIVE** #ADNEpf

 INSCRIVEZ-VOUS SUR fb/DGEE Polynésie